



**NOTE D'INFORMATION A L'ATTENTION DES FAMILLES D'ELEVES
SCOLARISES EN COLLEGE EN 2023-2024 (hors entrée en 6^{ème}), souhaitant
bénéficier du dispositif d'assouplissement de la carte scolaire.**

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'assouplissement de la carte scolaire, vous pouvez demander l'affectation de votre enfant dans un autre collège que celui de votre secteur.

A cette fin, vous avez jusqu'au **3 juin 2024**, pour transmettre votre demande de dérogation, par courrier postal, à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Tarn (division de l'action éducative et des élèves), au moyen de la fiche « demande de dérogation pour une affectation en collège hors secteur – rentrée 2024 » **accompagnée des justificatifs correspondants et signée par le chef d'établissement du collège d'origine (public ou privé).**

Une commission départementale, présidée par la directrice académique des services de l'éducation nationale, examinera les demandes de dérogation. Dans l'éventualité où le nombre de places effectivement disponibles ne permettrait pas de satisfaire toutes les demandes, les dérogations seront attribuées selon les critères prioritaires suivants :

1. les élèves en situation de handicap (joindre copie de la notification de la Maison Départementale des Personnes Handicapées) ;
2. les élèves bénéficiant d' une prise en charge médicale importante à proximité du collège demandé (joindre certificat médical du médecin traitant et du médecin scolaire) ;
3. les élèves boursiers sur critères sociaux (joindre la notification d'attribution de bourse en 2022-2023) ;
4. les élèves dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé dans **le collège** souhaité (joindre la copie du certificat de scolarité de l'année scolaire en cours – sauf certificat de la classe de troisième -) ;
5. les élèves dont le domicile est situé en limite de secteur et proche du collège souhaité (joindre justificatif de domicile et plan indiquant les 2 collèges ainsi que le domicile) ;
6. les élèves qui doivent suivre un parcours scolaire particulier (sur la base de la continuité des apprentissages - joindre justificatif) ;
7. autres motifs (joindre un courrier explicatif).

Plusieurs motifs peuvent être indiqués (par exemple, boursier et rapprochement de fratrie).

La directrice académique des services de l'éducation nationale du Tarn affectera les élèves en fonction des places disponibles après avis de la commission. Les réponses seront apportées aux familles fin juin 2024. Dès réception de l'affectation, la famille procédera à l'inscription de son enfant auprès du collège concerné.

Votre attention est appelée sur le fait qu'une suite favorable donnée à une demande de dérogation par l'éducation nationale n'entraîne pas automatiquement la prise en charge du transport scolaire par la FEDERTEEP.

L'inspectrice d'académie
Directrice académique des services
de l'éducation nationale du Tarn

Marie-Claire DUPRAT